

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 30 Septembre 2016

L'an deux mil seize et le trente Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline (arrivée à 19 h 16), GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, MORIN Céline, ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane,
M. MOIRIN Grégory,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :

Mme JAULIN Brigitte par M. BRUYANT François,

Mme LE CORNEC Josiane par Mme GIRAULT Florence,

M. MOIRIN Grégory par M. MICHOT Yannick,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 22 Septembre 2016

Date d'affichage : 23 Septembre 2016

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame MORIN Céline, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame BERON Céline arrive, prend part à la séance à 19 h 16.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

La ligne de trésorerie n'a pas eu besoin d'être utilisée actuellement car les travaux sur les bâtiments sont décalés et ne viennent plus se cumuler avec le paiement des travaux sur le réseau d'eau.

Licence IV : la réponse a été envoyée à Monsieur BUTON Pascal juste après le conseil. Une demande de rachat a été transmise à la Préfecture dans les jours suivants l'envoi de notre courrier.

Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier l'ordre du jour :

en supprimant les deux points suivants :

- Camp du Ruchard : Avenant au bail
- Sectorisation : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du Programme 2016

et en ajoutant les deux points suivants :

- Budget annexe Eau et Assainissement : Remplacement de conduites d'adduction d'eau potable
- Assainissement collectif : Extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées - Travaux de finition

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 septembre 2016,
Vu la demande proposée par Madame le Maire,
Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTÉ :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2016, comme suit :

- de supprimer la délibération relative à l'avenant au bail du Camp du Ruchard
- de supprimer la délibération relative à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du programme 2016 pour la sectorisation
- d'ajouter la délibération relative au remplacement de conduites d'adduction d'eau potable
- d'ajouter la délibération relative aux travaux de finition de l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Bâtiments communaux : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
Eglise : Maîtrise d'œuvre : Lancement de la consultation
Sentier d'interprétation : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR)
Budget Annexe Eau et Assainissement : Rapport annuel sur l'eau 2015
Budget Annexe Eau et Assainissement : Rapport annuel sur l'assainissement 2015
SMICTOM du Chinonais : Rapport annuel 2015
Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
Budget annexe Eau et Assainissement : Remplacement de conduites d'adduction d'eau potable
Assainissement collectif : Extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées
- Travaux de finition

Un point d'avancement sur le Camp du Ruchard est effectué.

L'avenant au bail est en cours de signature par les services du Ministère de la Défense. Il sera transmis pour examen lors d'un prochain conseil normalement. Il intégrera les parcelles rétrocédées pour le château d'eau, la station de pompage et à l'entrée du Camp du Ruchard. Le Cabinet de géomètre a établi les plans des parcelles. Les plans ont été transmis au Ministère de la Défense.

La seconde partie des travaux de raccordement va démarrer. Une réunion de coordination est prévue en octobre pour lancement des travaux en novembre. Une réunion de préparation de l'enquête publique aura lieu en décembre. La mise en exploitation du château d'eau du Camp du Ruchard sera possible mi-2017.

Les logements de la résidence sont alimentés en eau sur le réseau de Villaines-les-Rochers actuel depuis juillet 2016. L'assainissement sera maintenu sur la station de relevage actuelle, connectée au réseau du Camp du Ruchard. Une convention sera rédigée avec le Ministère de la Défense sur l'assainissement.

Sectorisation : Le dossier de demande de subvention pour la sectorisation du réseau d'eau est en cours de réalisation avec le Cabinet HADES. Il sera présenté à la prochaine réunion de conseil.

1) 2016_092 – Bâtiments communaux : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'accessibilité des bâtiments a fait l'objet de contrôles effectués par la société SOCOTEC. La commande à la société SOCOTEC a été passée dans le cadre du groupement de commandes lancé par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Le document de synthèse doit être envoyé à la Préfecture. Il comporte les écarts à résorber, des propositions de la société SOCOTEC pour le traiter avec un chiffrage. Il y a 118 points à traiter sur les 10 lieux étudiés pour un montant proposé par la société SOCOTEC de 226 000,00 €.

Le tableau a été complété lors d'une réunion de travail par Monsieur MICHOT Yannick, Madame ORY Fabienne et Madame le Maire. Les années de réalisation, les travaux prévus et les montants associés ont été précisés. Les travaux ont été répartis selon les corps de métier pour faciliter leur traitement.

Une partie porte sur les escaliers (bandes rugueuses, rampes, ..) prévue pour 2019. Une autre porte sur les sanitaires (Cantine, Club des Jeunes, Cimetière, ..) prévue à partir de 2019.

La signalétique pourra être réalisée en 2017 par les services administratifs et techniques.

Les actions proposées ne sont pas toujours compatibles avec la préservation du patrimoine. Un travail sera à réaliser avec les Bâtiments de France.

Des solutions simples sont proposées en remplacement d'aménagements coûteux.

Certains travaux sont déjà réalisés ou programmés (bar de la Salle Polyvalente, changement de la porte Toilettes Publiques sur la place de la Mairie, guichet de l'Agence Postale Communale, ..). D'autres prévus sont reportés car ils nécessitent un accord de la Commission avant réalisation (marches extérieures de la Salle Polyvalente).

Le montant des travaux est de fait inférieur aux préconisations de la société SOCOTEC.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée ;

- l'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, la collectivité propriétaire doit mettre ses établissements recevant du public et les installations ouvertes associées en conformité avec l'obligation d'accessibilité et de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

- l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires ;

- la délibération n° 2015_052 en date du 1^{er} juillet 2015 du Conseil Municipal sollicitant une prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la Commune de Villaines-les-Rochers ;

Puis, elle propose un tableau de résultats des investigations issu des rapports de diagnostic accessibilité établis par la société SOCOTEC, afin de programmer la réalisation des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité des présents,
D'APPROUVER le tableau de résultats des investigations,

Ce dernier sera transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2016_093 – Eglise : Maîtrise d'œuvre : Lancement de la consultation

L'appel d'offres sur la maîtrise d'œuvre a été rédigé avec l'aide des services de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) (un ingénieur architecte et une juriste spécialisée dans les appels d'offres, que le Conseil Municipal remercie pour cela).

Les travaux sont prévus en 3 tranches.

Les documents d'appel d'offres doivent être validés par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC du Centre-Val de Loire) et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (STAP d'Indre-et-Loire) avant envoi.

Le Maître d'œuvre doit être choisi pour pouvoir déposer la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC du Centre-Val de Loire) avant la fin de l'année.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait de restaurer l'Eglise Saint André et de commencer les travaux en 2017.

Elle précise qu'une étude préalable a été réalisée par le Cabinet d'Etude de Monsieur RUEL Bernard mais qu'un Maître d'œuvre doit être désigné pour le suivi administratif et la réalisation des travaux de restauration.

Elle présente ensuite une proposition de marché de maîtrise d'œuvre confectionner avec les services de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC).

Après en délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des présents,

D'APPROUVER le dossier du Marché de Maîtrise d'œuvre,

D'AUTORISER Madame le Maire à lancer la consultation d'un Marché public de prestations intellectuelles pour la Maîtrise d'œuvre de l'Eglise Saint André après validation du dossier par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC du Centre-Val de Loire) et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (STAP d'Indre-et-Loire) ainsi que la liste des Maîtres d'œuvre consultés.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2016_094 – Sentier d'interprétation : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR)

Le sentier d'interprétation su l'Osier a vieilli. Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine) propose de le réhabiliter.

De légères modifications seraient apportées au sentier actuel : mettre le départ à un endroit plus visible sur la place de la Mairie, mettre l'arrivée à la fresque.

Sur les 11 sentiers existants, 8 ont été refaits. Il en reste donc 3 dont Villaines-les-Rochers. Il est dans les premiers réalisés. Si la réhabilitation n'est pas faite, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine) démontera le sentier.

Les panneaux seront moins chers que ce qui était prévu initialement et certains seraient supprimés. Un Comité de Pilotage sera chargé de mener à bien ces changements.

Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine) se charge de la subvention de la Région qui est de 60 %. La demande de subvention dans le cadre de la taxe de séjour permet de compléter le financement restant à hauteur de 20 % du montant HT. Si le devis est maintenu à 12 000,00 €, il resterait 4 000,00 € à charge de la commune.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) perçoit une Taxe de séjour communautaire sur toutes les nuitées passées dans les établissements d'hébergement touristique situés sur son territoire (hôtel, camping, gîte, chambre d'hôte).

Cette taxe permet de financer des projets d'aménagement touristique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour le Sentier d'Interprétation « Il était une fois l'osier » implanté avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine) et donne la parole à Madame BERON Céline, Conseillère Municipale en charge de la Communication.

Madame BERON Céline fait part au Conseil Municipal de sa rencontre le 13 septembre dernier avec Madame DEPLAIX Camille, l'agent chargé de l'Animation des équipements touristiques et événementiels au sein du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine) pour faire un diagnostic de l'état actuel du Sentier d'Interprétation afin de refondre en 2017.

Elle donne ensuite lecture du compte-rendu rédigé par Madame DEPLAIX Camille suite à son tour du sentier.

Puis, Madame le Maire présente un estimatif des travaux de refonte du Sentier d'Interprétation et propose en complément du financement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine) de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) au titre de la Taxe de séjour communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) –au titre de la Taxe de séjour communautaire - Année 2016, pour financer une partie de la refonte du Sentier d'Interprétation « Il était une fois l'osier »,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Sentier d'Interprétation : Refonte

Coût total de l'opération :

| | |
|------------|--------------------|
| Montant HT | 10 000,00 € |
| TVA 20 % | 2 000,00 € |
| TTC | <u>12 000,00 €</u> |

Financement :

| | |
|-----------------|-------------|
| - PNR (60 %) | 6 000,00 € |
| - CCPAR | 2 000,00 € |
| - Fonds propres | 4 000,00 € |
| | <hr/> |
| | 12 000,00 € |

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2016_095 – Budget Annexe Eau et Assainissement : Rapport annuel sur l'eau 2015

Les travaux prévus sur le réseau d'eau sont lancés :

- Raccordement et prise en charge du château d'eau du Camp du Ruchard afin de sécuriser la production d'eau pour répondre à l'accroissement de population, d'augmenter la pression dans les réseaux d'eau et d'incendie sur le plateau, d'améliorer la qualité de l'eau en diluant la teneur en composants issus des produits phytosanitaires,
- Renforcement des canalisations en acier sous les ponts,
- Changements des compteurs avec des radio-relevés,
- Sectorisation
-

Le taux de rendement est de 87 % ce qui est un bon résultat car il traduit le bon état du réseau et une bonne détection des fuites chez les usagers.

Le volume moyen consommé par habitant de 72 m³ est stable et le plus faible des 12 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

La facturation du volume d'eau consommé est mise en place depuis cette année ce qui permet de limiter les fuites et de répartir la charge de la facture sur les deux semestres pour les familles.

La commune gère des usagers de Saché et d'Avon-les-Roches.

Des échanges sont prévus avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Lys (SIVOM de la Vallée du Lys) sur le prix de l'eau fournie à Pougeroux.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'alimentation en eau potable et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable portant sur l'exercice 2015.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2016_096 – Budget Annexe Eau et Assainissement : Rapport annuel sur l'assainissement 2015

Des travaux sont prévus sur le réseau d'assainissement afin de traiter la production de soufre dans les canalisations et de détecter les entrées parasites dans le réseau.

Des échanges sont prévus avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Lys (SIVOM de la Vallée du Lys) pour les travaux liés au soufre.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'assainissement collectif et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif portant sur l'exercice 2015.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2016_097 – SMICTOM du Chinonais : Rapport annuel 2015

Le SMICTOM du Chinonais a de bons résultats en comparaison avec le National.

La Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) n'est pas adhérente du SMICTOM. La position de la future Communauté de Communes devra être précisée.

Les déchetteries sont en cours de réfection.

Des containers seront mis en place pour faciliter le travail des personnes qui font la collecte.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du Chinonais pour l'année 2015,

DECIDE à l'unanimité des présents,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du SMICTOM du Chinonais sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2015.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SMICTOM du Chinonais.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2016_098 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre du 20 juin 2016 de Madame LIMET Florence, Trésorière de Sorigny, pour l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur des Communes, en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DECIDE d'allouer à Madame le Receveur Municipal, au titre de l'exercice 2016, l'indemnité de conseil avec un taux de 0 % du montant déterminé par application du tarif défini à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2016_099 – Budget annexe Eau et Assainissement : Remplacement de conduites d'adduction d'eau potable

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la programmation annuelle au budget Annexe Eau et Assainissement du remplacement de canalisations d'adduction d'eau potable.

Puis, elle présente le devis pour le renouvellement des canalisations en tranchée rue du Grand Perqué et rue de l'Eglise au niveau de la rue de la Masseillère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le renouvellement des canalisations en tranchée rue du Grand Perqué et rue de l'Eglise au niveau de la rue de la Masseillère pour un montant estimé de vingt mille quatre cent quatre-vingt-sept euros hors taxes (20 487,00 € HT).

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis négocié.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2016_100 – Assainissement collectif : Extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées - Travaux de finition

Deux devis sont présentés.

Le Conseil Municipal choisit la solution proposée par TPPL car elle est plus durable que l'autre solution.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'extension du réseau d'eaux usées Chemin des Boiteaux réalisés en 2013 et qu'il serait bien d'envisager la réfection de route maintenant que le chemin est stabilisé.

Puis, elle présente des devis estimatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE les travaux de remise en état du Chemin des Boiteaux après d'extension du réseau d'eaux usées pour un montant estimé de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes hors taxes (3 990,50 € HT).

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis négocié dans le cadre du Marché à bon de commande groupée passé par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Etat des décisions du Maire

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions actées par Madame le Maire (voir Etat des décisions ci-joint en annexe).

Informations diverses :

Agence Postale Communale (APC)

L'Agence Postale Communale (APC) est ouverte à la Mairie depuis le 2 septembre 2016. Les horaires sont identiques.

Repas des anciens

Il aura lieu le dimanche 16 octobre 2016.

Le prix de la participation des conseillers est fixé à 15,00 €.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS est maintenu afin de pouvoir traiter les situations individuelles dans des conditions adaptées, de maintenir des actions spécifiques dans le domaine de la solidarité. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas supprimer le Centre Communal d'Action Sociale comme la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) l'incite.

Epicerie

Une réunion aura lieu le 07 octobre 2016 pour présenter un projet participatif. Deux projets privés sont en cours de constitution.

Courrier Monsieur et Madame LANGLET Philippe

Lecture de la lettre de Monsieur et Madame LANGLET Philippe demandant de masquer le mur du bâtiment de l'ancienne caserne par de la verdure. Madame JAULIN Brigitte verra avec lui ce qui peut être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ETAT DES DECISIONS

Du 27 juillet 2015 au 10 août 2016

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu, la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2014_026 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014,

Au titre de la :

Délégation n° 08 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

02.11.2015 Concession n° 574/2 dans le cimetière pour une durée de 50 ans

Délégation n° 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

16.12.2015 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- les biens sis cadastrés C n° 431 et C n° 116

25.01.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- les biens sis cadastrés C n° 164

18.03.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- les biens sis cadastrés C n° 201

18.03.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- les biens sis cadastrés B n° 1052, B n° 1060, B n° 1972, B n° 968, B n° 969
et B n° 970

17.05.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré C n° 53 et C n° 528

07.06.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- les biens sis cadastrés ZD n° 17

04.07.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré B n° 1737 et B n° 1709

21.07.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré F n° 861 et F n° 863

02.08.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré ZI n° 81

- 04.08.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré E n° 851
- 10.08.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré E n° 35